

# Déduction directe des subventions

Procédure à suivre pour les vendeurs / installateurs

---

Actualité : mai 2026

## Contenu

<b>1. APERÇU .....</b>	<b>2</b>
<b>2. RESSOURCES UTILES.....</b>	<b>2</b>
POUR LES CLIENTS ET CLIENTES .....	2
POUR INSTALLATEURS (POINT OF SALE) .....	2
LISTES OPÉRATIONNELLES POUR L'ANALYSE ET LE REPORTING .....	2
<b>3. DÉROULEMENT DE LA DÉDUCTION DIRECTE – ÉTAPE PAR ÉTAPE .....</b>	<b>3</b>
ÉTAPE 1 : VÉRIFIER SI EST ÉLIGIBLE .....	3
ÉTAPE 2 : DÉTERMINER LE TYPE D'APPAREIL ET LE MONTANT DE SOUTIEN/SUBVENTION .....	3
ÉTAPE 3 : DÉDUCTION DIRECTE SUR LA FACTURE / LE DEVIS.....	4
ÉTAPE 4 : RASSEMBLER LES JUSTIFICATIFS.....	4
<b>4. RAPPORTS À TOPTEN .....</b>	<b>5</b>
FEUILLE DE CALCUL « INFORMATIONS SUR LES INSTALLATEURS/PARTENAIRES/DISTRIBUTEURS ».....	5
FEUILLE DE CALCUL « FORMULAIRE DE RAPPORT » .....	5
ENVOIE DU RAPPORT .....	5
<b>5. VÉRIFICATION ET REMBOURSEMENT .....</b>	<b>5</b>
<b>6. ASSURANCE QUALITÉ ET DES PIÈGES .....</b>	<b>6</b>
<b>8. POINT DE CONTACT À TOPTEN .....</b>	<b>7</b>

## 1. Aperçu

Les revendeurs et installateurs d'appareils (ci-après dénommés « installateurs ») peuvent, en tant que partenaires Topten, déduire directement la subvention du prix de l'appareil lors de la vente. Le client achète l'appareil éligible à la subvention auprès d'installateur et ne paie que le prix de l'appareil, déduction faite de la subvention. La déduction de la subvention est clairement indiquée sur le bon de livraison ou sur la facture destinée aux clients finaux. L'installateur se voit ensuite rembourser l'ensemble des subventions par Topten.

Ce document décrit le processus : de la déduction directe correcte au point de vente jusqu'au remboursement, en passant par la déclaration. Il énumère également les principaux pièges à éviter.

## 2. Ressources utiles

Topten met à disposition diverses informations et ressources.

### Pour les clients et clientes

**Aperçu des programmes d'aide pour les appareils électroménagers :** <https://www.topten.ch/fr/programmes-de-soutien-menagers>

### Pour installateurs (Point of Sale)

**POS :** <https://www.topten.ch/fr/pos>

Vous trouverez ici le calculateur du programme d'aide pour la déduction directe, ainsi que tous les documents et listes pertinents.

### Listes opérationnelles pour l'analyse et le reporting

**Liste code postale (Excel):** [https://www.topten.ch/media/7745/Postleitzahlen\\_CH.xlsx](https://www.topten.ch/media/7745/Postleitzahlen_CH.xlsx)

Pour chaque code postal, la zone éligible correspondante est indiquée.

→ Première vérification : « Le lieu de livraison / d'installation de l'appareil se trouve-t-il bien dans une zone de déduction directe ? »

**Montants de subventions / Liste des appareils (CSV):** <https://www.topten.ch/exports/rebates.csv>

Le fichier rebates.csv contient les montants de remise autorisés pour chaque code EAN/GTIN. Pratique pour effectuer des vérifications et automatiser des tâches dans Excel à l'aide de la fonction RECHERCHEV sur le code EAN.

### 3. Déroulement de la déduction directe – étape par étape

La procédure suivante s'applique à chaque vente ou à chaque appareil. L'ordre des étapes est obligatoire.

#### Étape 1 : Vérifier si est éligible

1. **Saisir le code postal du lieu de livraison**
2. **Rechercher le code postal dans la liste des codes postaux** : Cette adresse se trouve-t-elle dans une zone d'approvisionnement éligible à une aide ?

#### Étape 2 : Déterminer le type d'appareil et le montant de soutien/subvention

1. **Identifier l'appareil** (modèle, EAN/GTIN, classe énergétique).
2. **Ouvrez le calculateur de programme de soutien sur [topten.ch/point-of-sale](https://topten.ch/point-of-sale)** et saisissez votre code postal du lieu d'installation et le type d'appareil.
3. Autre solution : vérifier l'EAN dans le fichier rebates.csv à l'aide de la fonction RECHERCHEV pour connaître le montant de la remise offerte par chaque programme
4. **Noter le montant de la subvention** : montant exact en CHF pouvant être déduit de la facture.

**Attention: classe d'efficacité énergétique**

Même si l'appareil figure dans notre liste, il se peut que sa classe énergétique ne soit pas suffisante. Le calculateur de subventions ou les informations contenues dans le fichier « rebates.csv » fournissent une indication fiable quant à l'éligibilité à une subvention. De même, si vous pensez vendre un appareil éligible mais qui ne figure pas dans la liste, veuillez nous contacter.

### Étape 3 : Déduction directe sur la facture / le devis

1. Indiquer le montant de la subvention dans un poste distinct de la facture.
2. Intitulé du poste, par exemple «Subvention Topten [programme] – X CHF». Exemple:

Facture 



Pos.	Description	Quantité	Prix unitaire	Rabais	Prix en CHF
					
					
<b>Sous-total</b>					<b>1'714.00</b>
	Escompte 2%			2%	-34.28
	Subvention Topten et <programme>				-50.00
<b>Total</b>					<b>1'629.70</b>
	Plus TVA 0.00%				0.00
	Plus TVA 8.10%				132.01
	Différence d'arrondi				-0.01
<b>Montant TVA incluse</b>					<b>1'761.70</b>



Figure 1: Facture exemplaire

### Étape 4 : rassembler les justificatifs

1. L'adresse de livraison / le code postal doit figurer sur le justificatif et...
2. Le cas échéant, classer l'étiquette énergétique ou la fiche technique de l'appareil avec le rapport d'évaluation

## 4. Rapports à Topten

Pour que Topten puisse vous rembourser le montant prélevé, il est nécessaire de remplir intégralement le formulaire de déclaration. Le formulaire Excel comprend deux feuilles de calcul :

### Feuille de calcul « Informations sur les installateurs/partenaires/distributeurs »

- (Adresse, interlocuteur, IBAN pour le remboursement)
- Ces données sont généralement enregistrées une seule fois et ne doivent être mises à jour qu'en cas de modification.

### Feuille de calcul « Formulaire de rapport »

- Une ligne par appareil / par prélèvement direct.
- Informations obligatoires : date, adresse du client / lieu de livraison (code postal !), modèle de l'appareil, code EAN, classe énergétique, montant de la subvention déduit, programme / zone éligible.

#### Aide Excel

En utilisant une fonction RECHERCHEV sur le fichier rebates.csv (clé = EAN), la colonne «rebate\_<programme> » peut être remplie automatiquement et comparée au montant effectivement déduit. Cela permet de gagner du temps et de réduire les erreurs dans les rapports.

### Envoi du rapport

- Envoyer le formulaire de rapport (Excel) dûment rempli par e-mail à [bonus@topten.ch](mailto:bonus@topten.ch).

## 5. Vérification et remboursement

Une fois le rapport reçu, Topten procédera à la vérification :

1. **Vérification** des données fournies (plausibilité : code postal, appareil, cotisation, classe énergétique, code EAN).
2. **Un justificatif / une confirmation** de la part de Topten adressé(e) aux partenaires chargés de la mise en œuvre concernant les positions acceptées.
3. **Paiement** : chaque rapport peut donner lieu à un ou plusieurs paiements (selon le programme de financement ou la zone éligible).

### Plusieurs paiements reçus

Étant donné que les subventions proviennent de différents programmes de financement ou fournisseurs d'énergie, il peut arriver que le partenaire chargé de la mise en œuvre reçoive non pas un montant global, mais plusieurs versements partiels. Lors du remplissage du formulaire, il convient d'indiquer le programme de financement correspondant.

## 6. Assurance qualité et des pièges

D'après notre expérience, les points suivants sont ceux qui donnent le plus souvent lieu à des demandes de précisions ou à des refus :

- **Zone de desserte EKZ** : La déduction subvention a été effectué par erreur → il doit être annulé. Vérifiez d'abord le code postal.
- **Classe d'efficacité énergétique erronée** : L'appareil n'est pas éligible à la subvention, mais la contribution a été déduite → Topten ne verse pas la somme, la différence revient aux installateurs
- **Date de facturation / Lancement du programme** : Certains programmes n'acceptent les demandes qu'à partir d'une date donnée. Les demandes de remplacement d'appareils avant le début du programme sont rejetées.
- **EAN/GTIN n'est pas dans la liste rebates.csv** : → L'appareil ne figure pas (ou plus) dans la liste. Vérifiez avant la vente.
- **Adresse de livraison vs adresse de facturation** : C'est l'adresse de livraison / le lieu d'installation qui fait foi, et non l'adresse de facturation.
- **Montant erroné** : Utilisation de valeurs obsolètes issues d'anciennes listes. Toujours vérifier la correspondance avec le fichier rebates.csv et le calculateur actuel.

## Liste de contrôle pour chaque vente

Une solution concise pour le quotidien en "point of Sale":

Nr.	Étape du processus	OK
1	Code postal du lieu de livraison / de l'emplacement de l'appareil saisi	<input type="checkbox"/>
2	Vérification du code postal de l'adresse d'installation	<input type="checkbox"/>
3	Modèle de l'appareil + code EAN identifiés	<input type="checkbox"/>
4	L'efficacité énergétique répond-elle aux exigences du programme ?	<input type="checkbox"/>
5	Montant de la subvention calculé dans le calculateur Topten / fichier rebates.csv	<input type="checkbox"/>
6	Le montant subvention est sur la facture en tant que poste distinct ?	<input type="checkbox"/>
7	Le justificatif / la facture a-t-il/elle été archivé(e) ?	<input type="checkbox"/>
8	Formulaire reporting est complète ?	<input type="checkbox"/>

## 8. Point de contact à Topten

En cas de doute concernant la déduction directe en général, la déclaration mensuelle ou le versement :

**E-Mail:** [bonus@topten.ch](mailto:bonus@topten.ch)

**Web:** [www.topten.ch](http://www.topten.ch)

**Lien pour partenaires :** [topten.ch/pos](http://topten.ch/pos)

**Équipe Topten:** [topten.ch/team](http://topten.ch/team)

**Interlocuteurs pour les questions opérationnelles :**

Kerstin Karus

Sima Ahmad

Olivier Hürlimann

Ariane Luttenauer